

FLASH INFOS

ÉDITO

Chers adhérents,

Depuis plusieurs semaines, la filière biométhane progresse au rythme des annonces menaçant l'équilibre économique de nos sites : fin de l'exonération des taxes sur l'achat de gaz vert, reprise de la valorisation des garanties d'origine par l'état finalement repoussée d'un an... Les messages sont flous et beaucoup d'incertitudes demeurent notamment sur les aspects tarifaires.

Pour ne pas subir nous devons anticiper et être force de propositions.

Nous devons travailler ensemble et communiquer sur l'acceptabilité sociétale, les relations avec nos opposants, la qualité de nos digestats... Nous devons continuer à nous mobiliser sur des études et travaux scientifiques tels que Matlamousse, les CIVE... Nous devons développer la formation et la professionnalisation de notre belle filière. Nous devons assurer la pérennité de nos installations en travaillant sur le tarif du BioGNV non injecté et en anticipant les fins de contrats électriques par la flexibilité.

Tous ces sujets sont abordés, travaillés et défendus par notre association : toutes les forces vives sont les bienvenues et la mobilisation de chacun d'entre vous est capitale.

Venez nombreux dans l'Aube, ce sera l'occasion d'échanger sur tous ces thèmes et de nous faire savoir quelles sont vos attentes.

Amicalement,

Jean-Marc ONNO, 1^{er} Vice-Président

SOMMAIRE

- ▶ ACTUALITÉS POLITIQUES ET RÉGLEMENTAIRES
- ▶ AGRONOMIE ET RETOUR AU SOL
- ▶ PROFESSIONNALISATION DE LA FILIÈRE
- ▶ VIE DE L'ASSOCIATION
- ▶ À VOS AGENDAS

ACTUALITÉS POLITIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

► RAPPEL : EXONÉRATION ET REMBOURSEMENT CSPE

Pour faire fonctionner votre installation de méthanisation vous consommez de l'électricité et vous avez souscrit un contrat de soutirage : vous recevez donc des factures d'achat d'électricité sur lesquelles figurent une taxe : la CSPE, que vous payez.

Nous vous rappelons que vous êtes en droit de demander son remboursement :

- **Tous les sites en cogénération peuvent être concernés par une exonération de la CSPE.**
- **Les sites en injection sont potentiellement éligibles à un taux réduit de CSPE.**

Vous avez la possibilité de demander son remboursement en revenant 3 années en arrière. Pour le remboursement CSPE de vos factures d'achat d'électricité 2017, votre dossier doit être déposé auprès du service des douanes dont vous dépendez **avant le 31/12/2019.**

AAMF a préparé pour ses adhérents les modèles de documents à renvoyer aux douanes : envoyez un mail à agriculteursaamf@gmail.com si vous souhaitez les recevoir.

Pour connaître la liste du bureau des douanes dont vous dépendez :

www.douane.gouv.fr/articles/a13254-vos-interlocuteurs-en-region-pour-la-fiscalite-energetique

Pour le remboursement CSPE de vos factures d'achat d'électricité 2017 :

- Votre dossier doit être reçu par le service des douanes dont vous dépendez avant le 31/12/2019.
- Nous vous conseillons fortement de prendre contact avec le bureau des douanes avant le dépôt du dossier (ceux qui l'ont fait jusqu'ici ont eu un bon accueil).

► SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION DE LA TICGN POUR LE BIOMÉTHANE

Lors de la présentation de la nouvelle loi de finance en premier passage au parlement, nous avons été informés d'une modification capitale pour le fonctionnement de notre filière : la suppression de l'exonération de la TICGN pour le biométhane.

Avec la mise en œuvre de ce dispositif, une grande partie des garanties d'origines (maintenues provisoirement pour 1 année) ne trouvent plus de valorisation.

L'AAMF et France Gaz Renouvelable ont immédiatement réagi. Sous 24h et à notre demande, 4 députés ont déposé un amendement sollicitant un délai d'une année avant l'application de cette loi.

Malheureusement, notre demande n'a pas été prise en compte mais nous continuons le travail par la sensibilisation de députés et sénateurs afin d'obtenir ce délai fondamental pour l'avenir du gaz vert.

En effet, cette situation pourrait amener certains acheteurs à se détourner du biométhane. Cela remettrait également gravement en cause la traçabilité de nos productions.

► ADOPTION DE LA LOI ENERGIE CLIMAT – RÉFORME DES GARANTIES D'ORIGINE BIOMÉTHANE

Le projet de loi Energie-climat a été définitivement adopté par le sénat le 26 septembre dernier, pour une promulgation prévue au cours du mois de novembre. Les principaux éléments de cette loi qui concerne les agriculteurs méthaniseurs sont les suivants :

1. Réforme des garanties d'origine (GO) pour le biométhane :

La loi transpose en droit français les éléments de la directive européenne RED2 relatifs aux garanties d'origine :

- Reconnaissance des GO des autres états membres
- Durée validité d'une GO : 12 mois

De plus, alors qu'aujourd'hui, le montant des garanties d'origine est négocié entre le producteur et l'acheteur,

à l'avenir, avec le système de « mise aux enchères », le producteur aura le choix entre :

- Vendre sa GO et renoncer au tarif d'achat, **OU**
- Donner sa GO à l'Etat qui vendra l'ensemble des GO aux enchères

La réforme du système des garanties d'origine s'appliquera aux installations ayant contractualisé après application de la loi, 1 an après sa promulgation, soit vers octobre-novembre 2020.

2. Mise en place de l'investissement participatif

L'article 6 septies de la loi Energie-climat permet aux collectivités territoriales ou à des particuliers de prendre des parts dans financement de projets de production de biogaz.



► CONSULTATION DE LA CRE – L'AAMF S'OPPOSE À LA MISE EN PLACE D'UN TIMBRE D'INJECTION

En septembre 2019, la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a lancé une consultation publique « relative aux conditions d'insertion du biométhane dans les réseaux de gaz et à l'introduction d'un timbre d'injection ». L'AAMF a répondu à cette consultation en sa qualité de représentant de la filière méthanisation agricole et vous a incité à y répondre aussi de manière individuelle (Mail AAMF-tous du 11 septembre 2019). Voici le courrier envoyé à la CRE par l'AAMF pour défendre son avis :

Paris, le 12 septembre 2019

Objet : CONSULTATION PUBLIQUE N°2019-015DU 23 JUILLET 2019 RELATIVE AUX CONDITIONS D'INSERTION DU BIOMETHANE DANS LES RESEAUX DE GAZ ET A L'INTRODUCTION D'UN TIMBRE D'INJECTION

Madame, Monsieur,

L'Association des Agriculteurs Méthaniseurs de France représente et fédère 280 structures agricoles, défend les hommes et femmes qui valorisent un méthaniseur en lien avec leur métier d'agriculteur, dans une logique de projet et de progrès qui vise un juste retour de la valeur ajoutée. A ce titre, nous partageons notre avis dans le cadre de la présente Consultation Publique de la CRE :

Q1-Q5 : QUESTIONS RELATIVES AU ZONAGE ET AU I/V

Nous saluons les dispositions générales proposées par la CRE qui semblent satisfaisantes. Il conviendra de maintenir une veille et une mise à jour à intervalle régulier de chaque zone, cette dernière pouvant évoluer très vite d'une année à l'autre et il faudrait être certain de pas bloquer un projet de façon définitive alors qu'il pourrait très bien s'avérer réalisable l'année suivante.

Q7-Q8 : QUESTIONS RELATIVES AU PRINCIPE DE MUTUALISATION DES INVESTISSEMENTS HORS RENFORCEMENT

L'AAMF émet un avis favorable sur la mise en place des quotes-parts de telle sorte que la prise en charge soit bien répartie par l'ensemble des porteurs de projets concernés par la même maille. Il convient toutefois de s'assurer que cette mise en place ne soit pas pénalisante pour les petits projets.

Q10-Q11 : QUESTIONS RELATIVES AU TIMBRE D'INJECTION

L'AAMF est **FERMEMENT OPPOSÉE** à l'introduction d'un timbre d'injection pour les producteurs de biométhane pour les raisons suivantes :

- Les actuels producteurs de biométhane ont déjà payé leur raccordement (parfois avant la réfaction), ils se sont engagés dans la filière biométhane en connaissance des règles en vigueur. Toute taxe supplémentaire n'est pas envisageable et déséquilibre le plan de financement initial.
- Les porteurs de projets de biométhane prennent déjà à leur charge une partie des coûts d'étude, de raccordement et de renforcement des ouvrages, mutualisés ou non. L'annonce d'un timbre, révélateur d'un système plus complexe pénalisant la rentabilité des projets (perte de TRI projet de l'ordre de 0,5%) découragera les porteurs de projets. Tout développement d'une filière d'énergie renouvelable a un coût que les citoyens doivent assumer.
- Il n'est pas juste d'appliquer à cette filière verte, renouvelable, bâtie sur des économies locales, un timbre 4 fois plus élevé que celui du gaz fossile importé. L'AAMF partage pourtant le constat cité page 5 de la présente Consultation Publique : « pour assurer l'avenir du gaz vert, il est important de réussir le développement du biométhane » ...

L'AAMF demande de revenir sur votre proposition d'appliquer un timbre d'injection.

Par ailleurs, nous vous indiquons que l'AAMF est préoccupée du plafonnement des investissements mis en place par le décret qui définit les modalités du droit à l'injection.

Laureline BES DE BERG, animatrice du GT AAMF injection de biométhane reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire par téléphone au 07 63 78 28 63 ou par mail à l'adresse : animationtechniqueaamf@gmail.com
Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de tout notre dévouement.



Pour le Conseil d'Administration AAMF,
Francis Claudepierre, Président

Pour le GT AAMF injection de biométhane
Mauritz Quaak, Vice-Président AAMF



► DIGESTAT : SORTIE DES CAHIERS DES CHARGES DIGAGRI2 ET DIGAGRI3

Le 22 septembre dernier est sorti au journal officiel deux nouveaux cahiers des charges qui ouvrent plus de possibilités de commercialiser des digestats issus de sites de méthanisation agricole. Ils font suite au premier cahier des charges DigAgri1 sorti en 2017. Tous trois sont réservés aux sites agricoles (au sens du code rural, c'est-à-dire réservé aux sites détenus majoritairement par des agriculteurs et dont

les intrants sont majoritairement agricoles). Ils ont pour vocation de permettre pour les sites concernés d'assurer plus de souplesse dans la gestion du plan d'épandage et notamment des échanges « fumiers-digestat » avec des agriculteurs voisins.

Vous trouverez ci-dessous les critères à respecter pour rentrer dans un des cahiers des charges :

INTRANTS		
DIGAGRI 1	DIGAGRI 2	DIGAGRI 3
<p>Minimum 33% d'effluents d'élevage et 60% d'intrants agricole Effluents (lisiers, fumiers...) issus d'élevages non soumis à restriction sanitaire, matières végétales agricoles brutes, certains SPA de cat3 : lait et sous-produits du lait</p>		
Déchets exclusivement végétaux des IAA (tontes de pelouse exclues)	Biodéchets végétaux sans emballage issus exclusivement des IAA Additifs de digestion, enregistrés dans REACH, maxi 5% des intrants	<ul style="list-style-type: none"> - Sous-produits végétaux des IAA - Anciennes denrées alimentaires des IAA classés SPA C3 « transformés » selon le Règlement Sanitaire (non cru) - Matières issues du traitement des eaux résiduaires des IAA (dont graisses de flottation) - Déchets végétaux issus de l'entretien des parcs et jardins

PROCÉDÉ		
DIGAGRI 1	DIGAGRI 3	DIGAGRI 2
<p>Voie liquide infiniment mélangé pH compris entre 7 et 8,5 Séparation de phase possible sans utilisation de polymères Stockage du digestat liquide équipé d'un système d'agitation</p>		<p>Voie solide discontinue pH compris entre 7 et 8,5</p>
Mésophile : T° 34-42°C / TS >50 j Thermophile : T° 50-65°C / TS >30 j	Mésophile : T° 34-50°C / TS > 50 j Thermophile : T° 50-65°C / TS >30 j	

T° : Température ; TS : Temps de séjour



• **Système de gestion de la qualité :**

L'unité doit disposer d'un agrément sanitaire et mettre en œuvre les principes de l'analyse HACCP pour gérer la qualité du produit (registres, procédures en cas de non-conformité, plan de maîtrise sanitaire...). Le produit est livré « en vrac » et doit disposer d'un numéro de lot. **Les analyses à réaliser sont plus importants que pour le plan d'épandage.**

ANALYSES		
DIGAGRI 1	DIGAGRI 2	DIGAGRI 3
Pathogènes : E.Coli/ Enterococcaceae + Salmonelles (idem agrément sanitaire)		
ETM : As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Se, Zn		
		Seuil pour le Chrome (Cd) + bas + Cd VI si le seuil Cd est dépassé
		Seuil Zn plus bas

• **Usages :**

CULTURES DESTINATAIRES	CONDITIONS D'EMPLOI (ÉPANDAGE)
Cultures maraîchères ou en contact direct avec le sol	USAGE INTERDIT
Céréales Oléagineux Protéagineux Betterave sucrière Pommes de terre	Toute l'année Avant travail du sol et/ou implantation de la culture : enfouissement immédiat Pour fertiliser une culture en place : système de pendillards (ou enfouisseurs)
Prairie (fauche ou pâture)	Toute l'année (respecter le délai des 21 jours avant pâture) Avant implantation de la prairie : enfouissement immédiat Pour fertiliser une prairie en place : système de pendillards (ou enfouisseurs)

• **Étiquetage :**

Le digestat envoyé chez un agriculteur dans le cadre de DigAgri doit être accompagné d'un **document d'accompagnement du produit comprenant une liste de mentions obligatoires. En tant que responsable de la mise en marché de votre produit, vous avez l'obligation d'informer l'utilisateur des conditions d'emploi et des règles de sécurité à respecter.**

Retrouvez les textes réglementaires sur Legifrance :

- Arrêté du 13 juin 2017 approuvant le CDC Dig Agri 1 : www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034952206
- Arrêté du 8 août 2019 approuvant les CDC Dig Agri2 et 3 : www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000039121291

► **AGRÉMENT SANITAIRE : LES RÈGLES SE DURCISSENT !**

Lors du dernier GT injection national à Paris, la représentante du ministère de l'agriculture et de l'alimentation a adressé un rappel aux acteurs de la filière présent au sujet des agréments sanitaires des sites de méthanisation :

Il est **indispensable** de disposer d'un agrément sanitaire provisoire à la mise en service des sites de

méthanisation, dès lors que les intrants contiennent des biodéchets et/ou sous-produits animaux SPAN, et **de tout mettre en œuvre pour disposer le plus rapidement possible de son agrément sanitaire définitif.**

Des contrôles vont avoir lieu avec la possibilité d'arrêter l'exploitation des sites de méthanisation par décision de l'administration en charge des risques sanitaires.



AGRONOMIE ET RETOUR AU SOL

Le groupe de travail s'est réuni par téléphone le 10 octobre dernier pour définir la feuille de route 2019-2020 et présenter les travaux en cours.

Concernant les travaux en cours : le GT lance une campagne d'observation de l'impact des digestats sur les vers de terre. **Tous les utilisateurs de digestat sont invités à participer afin de répondre de manière concrète aux inquiétudes exprimées ces derniers temps.**

En ce qui concerne la feuille de route, il est prévu

d'organiser un temps fort autour de l'agronomie lors des prochaines rencontres de janvier qui auront lieu à Nantes. Au programme : épandage des digestats et qualité de l'air (ammoniac..), impact de la méthanisation et place du digestat dans son système agricole. Une journée technique sera organisée courant mars (probablement à Paris) avec un volet sur le sanitaire et un volet sur l'impact des digestats sur la vie du sol. Et pour compléter, nous allons œuvrer toute l'année pour capitaliser les suivis d'épandage et analyses de digestat, de sols que nombre d'entre vous disposent.



PROFESSIONNALISATION DE LA FILIÈRE

► CHARTE

On vous le rappelle, la Charte AAMF, c'est :

- Un **socle commun** entre tous les agriculteurs-méthaniseurs adhérents AAMF ;
- Montrer notre **professionnalisme** et une bonne image de notre métier : « Ce que l'on dit : on le fait » ;
- Une démarche d'**amélioration continue**.

Les 4 étapes de la mise en œuvre de la charte :

1. Les adhérents signent les **8 engagements**
2. Les adhérents prennent connaissance de la **grille d'audit** organisée en 10 chapitres
3. Les adhérents mettent en œuvre la charte **accompagnés par un adhérent correspondant local**
4. Les adhérents sont **audités** par un organisme certificateur indépendant

La Charte AAMF est en cours de déploiement, son avancement fin octobre :

- Tous les adhérents ont signé les 8 engagements de la charte AAMF ;
- **30 audits ont été réalisés, dont 4 sites ne présentant aucun écart ;**
- **8 restent à réaliser d'ici fin 2019.**

Objectif : 100% d'unités en fonctionnement auditées à horizon fin 2020

► VOS CORRESPONDANTS CHARTE

NOM	PRÉNOM	RÉGION	TÉLÉPHONE	MAIL
BONDOERFFER	Émilie	Grand Est	06 77 81 57 78	emilie@bondoerffer.com
BOUDET	Sébastien	Bretagne	06 83 09 57 87	methaferchaud@gmail.com
CANAC	Adeline	Occitanie	06 74 36 85 77	laurent.canac12@orange.fr
DARREYE	Jean-François	Grand Est	06 86 37 25 95	sas.amdpb@orange.fr
DELAITRE	Jean-François	Île de France / Auvergne	06 31 28 36 24	oterres.energies@gmail.com
DETRUCHE	Loïc	Rhône Alpes / Bourgogne Franche Comté	06 75 58 91 29	ldetruche@gmail.com
DUSANNIER	Camille	Hauts de France / Normandie	06 69 38 81 97	camille.dusannier@gmail.com
LAURENT	Mathieu	Grand Est	06 13 15 65 73	gaecdupichet@live.fr
MORAND	Samuel	Bretagne	06 60 56 82 87	samorand35750@gmail.com
PAILLAT	Vanessa	Nouvelle Aquitaine	07 68 35 85 23	info@demeter-energies.fr
PRETESEILLE	Cyril	Centre Val de Loire	06 06 84 59 40	gaecgachette@orange.fr



► COM EXTERNE

Vous l'avez réclamé, il est arrivé ! Le GT Com externe s'est constitué à la fin de l'été en vue de répondre aux besoins croissants de communication positive sur la méthanisation. Et d'ores et déjà, des chantiers sont en cours :

- Création d'une plaquette à destination des professionnels et des visiteurs, utilisable par tous les adhérents – **Sortie décembre 2019**
- Création d'une vidéo à destination grand public pour les 10 ans de l'AAMF – **Sortie printemps 2020**
- Présence sur les réseaux sociaux – **Courant 2020**

► PORTEURS DE PROJET – RÉUNION LE 14 NOVEMBRE

À l'occasion des rencontres nationales AAMF, et juste après les conventions d'affaire Biogaz Vallée, **une réunion spéciale Porteurs de Projets est prévue Jeudi 14 novembre de 14h30 à 18h** à l'Hôtel du Département de Troyes.

Au programme :

- Pourquoi la méthanisation ?
- Démarches à engager
- Actualités de la filière
- Échanges

Inscriptions sur le lien suivant : <https://forms.gle/GpEazHCg8ePGpmwx7>



VIE DE L'ASSOCIATION

► GT INJECTION

Le 24 septembre dernier, malgré les campagnes d'ensilages en cours, quelques injecteurs se sont retrouvés près de Bourges pour partager une journée « Injection ». Au programme, quelques échanges en salle et la visite de deux unités en injection avec deux systèmes d'épuration différents : Lavage à l'eau pour AgriBerry Energie et épuration membranaire pour AgraMéth.



► GT MÉTHANISATION COLLECTIVE

La réunion téléphonique du 17 octobre dernier a permis d'échanger et de rappeler les priorités du groupe de travail : acceptabilité, organisation du travail et recrutements, logistique et gestion de l'information. Au programme pour 2019-2020 :

- Une journée technique sur la logistique et la gestion de l'information (Date à caler en janvier ou Février à Angers)
- Des temps d'échange lors de rencontres régionales (dates à caler entre février et avril)
- Un webinaire (=webconférence) sur le thème de la concertation et de l'acceptabilité

Il est également prévu d'enquêter les sites collectifs en fonctionnement sur l'organisation du travail (répartition des tâches, temps de travail) et les conventions collectives qui sont appliquées.

Des fiches conseil ont été mis en ligne sur l'espace adhérent : Recruter un salarié (nouvelle fiche), Mettre en place sa base d'échange effluents-digestat et Maitrise sanitaire en collectif (nouvellement mise à jour)



► AAMF EN RÉGION

Septembre - Bretagne :

Le 6 septembre dernier les méthaniseurs bretons ont organisé sur le site de Gazéa à Plélo une réunion sur le thème de la sécurité, avec la participation des administrations bretonnes : DREAL, DDPP, ADEME, Conseil régional, Groupama. Objectif : Partager sur la sécurité pour être plus performant sur son site de méthanisation, pour une sécurité mieux gérée, en respectant les procédures. Avec 85 agriculteurs présents, la réunion a atteint son but de diffusion de l'information.

Septembre - Bretagne :

L'association des agriculteurs méthaniseurs bretons a été officiellement lancée lors d'une conférence de presse à l'occasion du salon SPACE le 10 septembre dernier. Ce rassemblement a été l'occasion pour Jean-Marc Onno, 1^{er} vice-président de l'AAMF et président de l'AAMB et Francis Claudepierre, président de l'AAMF, de rappeler l'historique de l'AAMF et les valeurs communes d'AAMF et AAMB. La présence de l'AAMF a ensuite été assurée sur le salon SPACE sur le stand partagé de la chambre d'agriculture de Bretagne et AILE.



Septembre - Centre Val de Loire :

Le 12 septembre, l'AAMF était présente lors du salon Centre Energie à côté d'Orléans. L'occasion de rencontrer et d'échanger avec quelques adhérents, des porteurs de projets et des acteurs locaux, notamment ADEME et chambres d'agriculture.

Septembre - Nouvelle-Aquitaine :

Le 18 septembre a eu lieu la 4^e journée au pied du méthaniseur organisée par le dispositif MéthaN-Action, en partenariat avec l'AAMF. C'est à Hagetmau (40) que se sont rassemblés plus de 60 agriculteurs pour échanger sur la thématique de l'économie et de la rentabilité des unités de méthanisation. Ils ont ainsi assisté au témoignage de 7 agriculteurs méthaniseurs et visité le site de méthanisation «XL Méthalandes». Reprise par un agriculteur méthaniseur en novembre 2018 suite à de multiples difficultés et un mauvais bilan économique, XL Méthalandes a nettement amélioré sa rentabilité depuis, suite à différentes solutions techniques et économique. Cette journée a démontré qu'aujourd'hui la méthanisation constitue une réelle opportunité de diversification pour les agriculteurs et est rentable pour la majorité des sites de Nouvelle-Aquitaine à la condition de bien se faire accompagner dans son projet.



Septembre - Nouvelle-Aquitaine :

Le 26 septembre, lors de la journée technique nationale Mécasol, organisée cette année à côté de Poitiers, AAMF a pris part à l'animation de deux temps forts « CIVE et méthanisation agricole » avec Vienne Agri Métha, les chambres d'agriculture Vienne et Nouvelle-Aquitaine et la FRCUMA. Au total, une cinquantaine de personnes a participé aux temps forts, et un public nombreux et varié (porteurs de projet, grand public, presse...) est venu tout au long de la journée s'informer sur la méthanisation agricole.



Octobre - Auvergne-Rhône-Alpes :

Le Sommet de l'élevage à côté de Clermont-Ferrand a eu lieu cette année du 2 au 4 octobre. L'AAMF était présente sur le salon en tant qu'exposant sur le stand de GRDF. L'occasion d'échanger avec des adhérents, des futurs adhérents et de nombreux acteurs de la filière en Auvergne-Rhône-Alpes : GRDF, AURA Energie Environnement, ADEME, FRCUMA...

► ESPACE ADHÉRENT

Votre espace adhérent est ouvert ! Vous recevrez bientôt votre code d'accès sur votre facture Adhésion AAMF. Cet espace vous donne accès à une bibliothèque de données réservée à nos adhérents : textes réglementaires concernant la méthanisation, mais aussi fiches techniques, présentation et classeur charte, résumés des précédentes rencontres et AG...

► AAMF ET VOUS – SÉMINAIRE AAMF ET ENQUÊTE SUR VOS ATTENTES D'ADHÉRENTS

Pensez à répondre au questionnaire sur vos attentes !

Votre conseil d'administration se réunira en séminaire au mois de décembre dans le but de **redéfinir les grandes orientations de l'AAMF** :

- Vision de l'AAMF sur la méthanisation agricole
- Modalités d'organisation régionale et répartition des rôles de chacun, dans le but de défendre la méthanisation agricole et l'appui aux porteurs de projets
- Plan d'action de l'AAMF pour les 2 prochaines années

Afin de remplir au mieux ces trois objectifs, **le CA a besoin de connaître au mieux vos besoins et attentes en tant qu'adhérents, et selon vos spécificités.**

Mi-octobre, vous avez reçu par mail une sollicitation pour une enquête sur vos attentes. A l'occasion d'échanges téléphoniques ou de rencontres sur des salons, certains d'entre vous ont par ailleurs répondu en direct à un questionnaire.

Vous avez tous la possibilité de vous exprimer via ce questionnaire avant le 15 novembre 2019 :

<https://forms.gle/VJiRZgkg97LHrTf19>



À VOS AGENDAS

► RETOURS D'EXPÉRIENCE

- 13/11 et 14/11 matin : Conventions d'affaire Biogaz Vallée à Troyes
- 14/11 après-midi : Réunion porteurs de projet AAMF à Troyes
- 14-15/11 : Rencontres Nationales AAMF Aube
- 20/11 : GT Voie solide AAMF à Paris
- 08/01 : GT Charte
- 17/01 : GT Formation
- 29-30/01 : Salon Biogaz Europe Nantes
- 31/01 : Rencontres Nationales AAMF Nantes

► RENDEZ-VOUS EN RÉGIONS

- 05/11 : Club des Injecteurs Biométhane Nouvelle Aquitaine à Limoges
- 26-27 & 29/11 : Belgian Biogas Week Belgique
- 04/12 : Métha-Morphose Amiens Hauts de France
- 06/12 : Journée méthanisation AURA EE Auvergne-Rhône-Alpes
- 06/12 : Réunion AAMB Bretagne
- 13/12 : Journée Club Métha Centre Val de Loire à Bourges

► VIE DE L'ASSOCIATION

- 10-12/12 : Séminaire du CA AAMF

